

Paris, le 3 janvier 2017

Récylum agréé pour gérer la filière de collecte et de recyclage des petits appareils extincteurs



Depuis le 1er janvier 2017, Récylum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des petits appareils extincteurs de moins de 2 kg. Ces derniers sont utilisés par les professionnels comme les particuliers, notamment dans les véhicules routiers et les navires de plaisance. Le dispositif de collecte s'appuiera en majeure partie sur les distributeurs d'extincteurs (concessionnaires automobiles, grandes surfaces de bricolage, vendeurs de pièces détachées automobiles et magasins d'accastillage), ainsi que sur les acteurs de la maintenance incendie. L'agrément est délivré pour une période de 4 ans.

De nombreuses synergies entre les DEEE et les petits appareils extincteurs

Agréé pour la première fois en 2006 au titre de la collecte et du recyclage des lampes, Récylum a développé une filière qui dépasse très largement ce seul périmètre. Depuis 2009, c'est à l'ensemble des détenteurs d'équipements électriques, du particulier pour les lampes à l'industriel pour les lampes et DEEE Pro, que Récylum apporte des solutions. La filière mise en place grâce au financement de plus de 1.400 producteurs mobilise un réseau de 22.000 points de collecte très variés : distributeurs, collectivités locales, professionnels de la maintenance, gestionnaires de déchets, industriels, tertiaires, établissements de santé... Elle offre à tous les particuliers et professionnels, quels que soient leurs besoins, des solutions de collecte.

A la demande de fabricants d'extincteurs, Récylum a réalisé une étude de préfiguration de la filière de recyclage des petits appareils extincteurs. Cette dernière a conclu à l'existence de nombreuses synergies entre les DEEE et les extincteurs : certains producteurs d'extincteurs sont déjà adhérents de Récylum, de nombreux points de collecte des lampes ou DEEE Pro pourront collecter les extincteurs, et la logistique de Récylum pourra prendre facilement en charge les extincteurs. C'est ainsi très naturellement que Récylum a déposé une demande d'agrément.

Récylum au service des fabricants/importateurs de petits appareils extincteurs

Les fabricants/importateurs d'extincteurs visés aux articles R.543-228 à 239 du Code de l'environnement, sont tenus de pourvoir à leur collecte et à leur traitement, sans frais pour les détenteurs. Dix-sept producteurs (ANAF, CHOLLET, CHUBB, DELTA SECURFLAM, DESAUTEL, DUBERNARD, ISOGARD, JONESCO, LB II (Live Box), LIDL, MOBIVIA, RENAULT, EUROFEU, FCA, France Incendie, ROT, Feu Vert), soit plus de 76% du total des mises sur le marché estimé par Récylum, ont déjà pré-adhéré à la nouvelle filière. Une quarantaine d'autres reste encore à mobiliser. L'action de Récylum s'inscrit dans une démarche partenariale avec le SYFEX (syndicat français de fabricants d'extincteurs fixes et mobiles) et le CCFA (Comité des Constructeurs Français d'Automobiles), qui inciteront leurs adhérents à remplir leurs obligations légales en rejoignant cette filière collective.

Un réseau de collecte à tisser

Le dispositif de collecte prendra principalement appui sur les distributeurs de petits appareils extincteurs qui sont les mieux placés pour reprendre les appareils usagés de leurs clients lors de leur remplacement.



Si dans un premier temps Récyllum se tournera vers ses partenaires historiques (magasins de bricolage, déchèteries professionnelles et acteurs de la maintenance incendie), il accueillera ensuite dans son réseau de collecte les concessionnaires et vendeurs de pièces détachées automobiles, et les magasins d'accastillage qui le souhaiteront.

Même si un premier recensement montre que seule une minorité de déchèteries municipales collecte aujourd'hui les extincteurs, Récyllum sera à la disposition des collectivités territoriales qui souhaiteront intégrer le réseau de collecte.

L'année 2017 sera consacrée à affiner le modèle organisationnel du dispositif de collecte avec les parties prenantes, dont les organisations représentatives avec qui Récyllum travaille déjà : SYPSI (syndicat des professionnels de la sécurité incendie), ADMIS (association des distributeurs de matériel incendie et services), FMB (fédération des magasins de bricolage), FIN (fédération des industries nautiques) et AMF (Association des maires de France).

Les petits appareils extincteurs

Il s'agit des appareils à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2 kg ou 2 l à poudre ou à mousse :

- contenant un agent extincteur autre que CO₂ et halon
- hors aérosols à fonction extinctrice
- fixes ou portatifs
- vendus aux ménages ou aux professionnels

D'après Récyllum, 600.000 de ces petits appareils extincteurs seraient vendus chaque année. En fin de vie, ils sont considérés comme des déchets diffus spécifiques (DDS). Ils relèvent de la catégorie 2, visée dans l'avis aux producteurs du 2 décembre 2016 précisant l'arrêté du 16 août 2012.

Ces équipements en fin de vie doivent être envoyés dans des centres de dénaturation où ils sont dépressurisés puis vidés. Les différents composants - corps métallique, agent extincteur, plastiques – sont séparés, puis envoyés à des entreprises spécialisées afin d'être valorisées ou détruites conformément à la réglementation.

Contacts presse :

Récylum - Ophélie Plantard - Tél. : 01 56 28 95 16 - oplantard@recylum.com

Thomas Marko & Associés - Stéphanie Beauhaire - Tél. : 01 53 20 38 71 - 06 46 23 71 38 - stephanie.b@tmarkoagency.com

Récylum est l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage des lampes, des équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro) du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical (matériels d'éclairage, de régulation et de contrôle, instruments de mesure, équipements médicaux, outillages électriques professionnels...) et des petits appareils extincteurs. Pour en savoir plus : www.recylum.com.

